

Article 1 : Vie Associative

Afin de participer aux cours et ateliers de danse proposés par l'association, les élèves doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle et de leurs cotisations éventuelles.

Ils doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition

d'admission. **Article 2 : Inscription**

Pour toute inscription, les conditions suivantes doivent être respectées

- Remplir une fiche d'adhésion
- S'acquitter de ses frais d'adhésion et de cotisation
- Présenter un justificatif en cas de tarif réduit

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables (sauf pour inaptitudes médicales ou force majeure). Toute année commencée est intégralement due.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion de 10 € est obligatoire. Elle inclut la gestion des frais de dossiers. Elle ne pourra être remboursée, même dans les cas de remboursement d'inscription prévu à l'article 2.

Article 4 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration chaque année. La cotisation et au moins un tiers de l'adhésion doivent être réglées à l'inscription. Le règlement de l'adhésion peut se faire en 3 fois. Les modes de règlements acceptés sont les suivants :

- En ligne : Possibilité de régler votre cotisation sur le site Hellosasso.com en 1 fois ou en 3 fois. Le lien est disponible sur notre site internet.
- Chèque : Tous les chèques sont à remettre dès l'inscription. La date d'encaissement devra être indiquée au dos des chèques en cas de paiement en plusieurs fois.
- En ligne : Possibilité de régler sur le site Hellosasso.com. Le lien est disponible sur notre site internet.
- Carte blanche : L'attestation (délivrée en mairie sur présentation de la carte blanche) est à

remettre à l'inscription. Si vous ne l'avez pas encore, merci de nous fournir un chèque de caution de 150€ qui vous sera restitué dès réception de cette attestation et un chèque (ou plusieurs) du montant du « reste à payer ».



Article 5 : Condition physique et état de santé

Chaque pratiquant atteste en signant la fiche d'inscription, que son état de santé et sa condition physique lui permettent de pratiquer les activités proposées par l'association. En cas de doute, nous vous prions de bien vouloir consulter un professionnel de santé.

Article 6 : Assurance Responsabilité Civile

En tant qu'adhérent, chaque élève atteste sur l'honneur être titulaire d'une assurance responsabilité civile à jour, à son nom ou à celui de son représentant légal s'il est mineur.

Article 7 : Cours d'essai

Les adhérents bénéficient d'un cours d'essai gratuit sur le mois de septembre. Vous pouvez faire un cours d'essai en cours d'année sur demande.

Article 8 : Accidents

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association.

Article 9 : Stages / workshops

Toute inscription est définitive, non remboursable et non reportable. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. L'organisation se réserve le droit d'annuler le workshop si celui-ci n'atteint pas un nombre suffisant de participants.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès des stages à certaines personnes, si cela devait nuire au bon déroulement de celui-ci.

Merci de vous présenter 5 minutes avant le début de chaque stage.

Les stages sont susceptibles d'être filmés et diffusés sur les réseaux sociaux. Si vous ne souhaitez pas être filmé, merci de nous le rappeler le moment venu.

Article 10 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse a pour consigne d'appeler le 15.

Article 11 : Responsabilité des adhérents et comportements non autorisés

Responsabilité : Les adhérents s'engagent à ne pas nuire à l'image, à la crédibilité ou au développement de l'association, de même qu'à l'intégrité physique et morale de toute

personne, membre ou non de l'association, dans le cadre des activités de l'association.

De même, seules les personnes mandatées du Conseil d'Administration peuvent s'exprimer au nom de l'association. Le non-respect de cet engagement constitue un motif grave pouvant entraîner une sanction, voire la radiation en vertu des statuts de l'association.



Énumérations des infractions par lesquelles un membre peut également perdre sa qualité d'adhérent : La dégradation du matériel mis à disposition, les actes illégaux, l'utilisation d'armes, l'intolérance, la xénophobie, la discrimination, la violence corporelle, la violence verbale, la consommation abusive d'alcool, la consommation de produits illicites, ainsi que tout autre comportement à caractère sexuel ou inapproprié. Tout nouvel adhérent doit s'engager à ne pas commettre ces infractions pendant une activité.

Article 12 : Déroulement des cours, assiduité et absences

Les absences des élèves ne donnent pas lieu à un cours de remplacement. Si le professeur de danse ne peut assurer un cours, un message sera adressé dans le groupe whatsapp du cours, à défaut si vous n'êtes pas inscrit dans ledit groupe, l'information vous sera transmise par téléphone ou email. Dans la mesure du possible, une date de rattrapage sera proposée par le professeur.

Article 13 : Droit à l'image

Lors de l'inscription, chaque élève doit cocher l'autorisation de droit à l'image sur la fiche d'inscription pour chaque champ concerné.

Article 14 : Représentations

Tout au long de l'année, l'association participe à des représentations. Afin de garantir la réussite de ces temps forts associatifs, les élèves souhaitant y participer s'engagent à être présents lors des différentes répétitions et représentations.

Tout manquement aux règles énoncées dans les articles ci-dessus peut faire l'objet d'une sanction établie par le Conseil d'Administration.